

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

82.150
Domaine du LOGIS DE VAUX
S/MER : projet de réalisation
d'une résidence
pour personnes âgées.

DATE DE CONVOCATION

8 Octobre 1982

DATE D'AFFICHAGE

8 Octobre 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 19

Pour

Contre

Abstentions.

UNANIMITE

ROCHEFORT
19.OCT.1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le quinze octobre à vingt heures trente
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie. en séance publique. sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD
BOUCHET, Adjoints - Mme TACQUET, Me TAP, MM. PELLETIER, DUFEIL,
BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, BOISARD,
GUICHAROUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAURELLET par M. DUFEIL
DUFOUR par M. LACHAUD

Absents : MM. BOUTET, BUJARD, BERLAND, BROTREAU, CABAL, MONTRON,
POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

La réalisation d'une résidence pour personnes âgées est
soumise à l'autorisation préalable de Monsieur le Préfet, après
avis de la Commission Régionale des Institutions Sociales et
Médico-Sociales.

Cette commission est elle-même saisie sur rapport de M. le
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
établi à partir du dossier de présentation ci-joint.

Des entretiens préalables avec la Direction Régionale de la
SCIC, il résulte que la maîtrise d'ouvrage de cette opération
pourrait être confiée à la SAIEM tandis que la gestion serait
assurée par le Bureau d'Aide Sociale, la commission administrative
du Bureau d'Aide Sociale s'étant prononcée dans ce sens lors de la
réunion du 12 MAI 1982.

En ce qui concerne la partie "investissement", le projet
établi par MM. HEBRARD et HOUDARD, architectes retenus par la
SCIC, comprend au total 81 appartements dont 1 logement de fonction
et 8 appartements déjà réalisés au titre des travaux d'aménagement
de la Ferme, ces travaux ayant été exécutés de façon à respecter
les clauses du legs et notamment celles relatives à l'aménagement
des locaux dans un délai de 5 ans à compter du décès de la dona-
trice.

La ventilation des appartements en fonction de la catégorie
s'établit à raison de :

- 10 logements F 1
- 70 logements F 1 Bis

.../...

correspondant à une surface habitable totale de 2 645 m² et à une surface tous locaux confondus de 4 500 m², l'immeuble étant réparti sur trois niveaux (R + 2).

Dans l'état actuel du dossier il ne peut être communiqué le devis descriptif de cette réalisation, l'équipe d'architectes ayant seulement remis, à titre d'avant-projet, le plan de réalisation par niveau, la poursuite des études techniques étant subordonnée à l'accord de la Ville sur ce dossier d'avant-projet.

En ce qui concerne le mode de financement, la Direction Départementale de l'Équipement a déjà confirmé son accord de principe pour le financement total de cette opération (y compris la partie déjà aménagée) par les prêts aidés de l'État (prêts locatifs aidés) sous réserve de la décision de la Commission Régionale.

Parallèlement la Direction Régionale de la SCIC a toutefois négocié et obtenu de la Caisse Régionale d'Assurances Maladie du Centre Ouest (C.R.A.M.C.O.) un prêt sur 20 ans sans intérêt, avec différé d'amortissement de trois ans, dont le montant a été fixé à 15 % du prix de revient. La SCIC poursuit également des négociations avec d'autres caisses de retraites pour diminuer la part de remboursement des prêts d'État.

A signaler enfin que le plan de financement proposé par la SCIC prend en compte la cession en pleine propriété par la Ville de ROYAN au profit de la S.A.I.E.M. du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet pour le montant de 2 700 000 Francs.

En ce qui concerne la gestion de cette résidence, l'organisme gestionnaire devra conclure une convention de location avec la SALEM fixant notamment les modalités de remboursement des annuités d'emprunt.

La location mensuelle recouvrée sur les locataires par le Bureau d'Aide Sociale comprendra donc :

- d'une part la location perçue correspondant aux charges d'amortissement des emprunts
- et d'autre part le prix de journée comprenant tous les services collectifs.

L'hypothèse de l'autonomie de gestion de cette résidence par rapport à services existants du Bureau d'Aide Sociale ayant été retenue, le budget prévisionnel comprend le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement de cette résidence, tandis qu'aucune modalité n'a été arrêtée jusqu'ici en ce qui concerne l'organisation du service "restauration", qui pourra être pris en charge par un traiteur local, à la demande des locataires.

En ce qui concerne l'équipement, de cette résidence en matériel et mobilier, la Direction Régionale de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) doit procéder à l'établissement d'un devis estimatif à partir de la définition des besoins proposés par le même service en fonction d'équipements identiques, le montant global des fournitures, approximativement fixé à 300 000 Francs, ne pouvant être arrêté qu'après consultation des fournisseurs locaux.

A l'exception du service "restauration" le loyer mensuel (loyer brut + services collectifs) s'établit selon le budget prévisionnel à :

- 1 244 F pour un appartement F1 (20 m²)
- et - 2 043 F pour un appartement F 1 bis (33 m²)

en fonction des conditions économiques en vigueur au mois d'octobre 1982,

.../... 82150 B

les résidents pouvant toutefois bénéficier, sous certaines conditions, de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de M. le MAIRE

VU le décret 76-838 du 25 août 1976 relatif aux commissions nationale et régionales des institutions sociales et médico sociales et à la procédure d'examen des projets de création et d'extension des établissements énumérés à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 (dont les établissements assurant l'hébergement de personnes âgées).

VU le procès-verbal de la Commission plénière lors de sa réunion du 8 octobre 1982

CONSIDERANT d'une part l'intérêt de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées et d'autre part les dispositions prévues pour la conception générale de ce projet

DECIDE :

- d'approuver, tel que présenté par M. le MAIRE, le projet de réalisation d'une résidence pour personnes âgées dans la propriété communale du "Logis de Vaux s/Mer"
- de solliciter de M. le Préfet de la Charente-Maritime l'autorisation de création de cette résidence pour personnes âgées, après avis de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-Sociales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

Le Maire,



Pierre LIS

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Séance du 12 MAI 1982

OBJET :

LEGS SARTIAUX-GARNIER

Date des convocations :

5/5/82

Membres en Exercice : 8

Membres Présents : 5

Suffrages Exprimés : 5

L'an mil neuf cent quatre vingt deux le 12 du mois de MAI, la Commission Administrative du BUREAU D'AIDE SOCIALE s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Mademoiselle FOCHE, Adjointe au Maire.

Monsieur LIS, MAIRE, Président, assisté à la séance pour le legs Sartiaux-Garnier.

Etaient présents : Mmes TACQUET, MARTHELEUR, Mrs NAULIN, RAUD

Excusés : Mrs LEVRIER et MONIER.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission Administrative les obligations mises à la charge de la Ville de ROYAN, à l'occasion du legs SARTIAUX-GARNIER (par acte du 9 septembre 1972 établi par la SCP BARDE) relatives notamment à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général pour l'hébergement de personnes valides, dans la propriété communale du Logis de Vaux-Sur-Mer.

Monsieur DIEZ, Directeur de la SCIC de BORDEAUX a exposé au cours d'une réunion de ce même jour, les possibilités des conditions d'intervention de la SCIC, pour une résidence pour personnes âgées, dont la maîtrise d'ouvrage pourra être confiée à la SAIEM de ROYAN.

La gestion d'une telle réalisation pourrait être assurée par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de ROYAN dans les conditions administratives identiques à celles déjà en vigueur pour une réalisation du même type.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de ROYAN

donne son accord de principe pour la prise en charge, en régie directe, de la gestion de la résidence pour personnes âgées précitée, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée à la SAIEM de la Ville de ROYAN, les modalités administratives et financières de cette gestion devant faire l'objet d'un examen approfondi en fonction de l'avancement du dossier d'études préalables.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Pierre LIS



BOURNAIS
ROCHEFORT, LL

19. OCT. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

VILLE DE ROYAN

PROJET DE REALISATION

D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

- DOMAINE DU LOGIS DE VAUX S/MER -

DEMANDE D'AUTORISATION

PROJET DE REALISATION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES
PAR LE BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LA VILLE DE ROYAN

DOMAINE DU LOGIS DE VAUX S/MER

GENESE DU PROJET : LEGS CONSENTI A LA VILLE DE ROYAN

Par acte du 9 Septembre 1972 établi par Maître LANSAC, notaire associé de la S.C.P. BARDE, REUTIN, LAGRIFFOUL, LANSAC et PAGEOT dont le siège est à ROYAN, Madame GARNIER, veuve et non remariée de Monsieur SARTIAUX, a fait donation à la ville de ROYAN représentée par son Maire, Monsieur DE LIPKOWSKI, après accord du Conseil Municipal (délibération du 7 Août 1972), la nue-propriété :

- d'un ensemble immobilier dénommé "Le Logis de Vaux " d'une superficie totale de 12 ha 29 a 81 ca, situé sur le territoire de la Commune de Vaux S/MER

Cet ensemble immobilier comprend notamment: divers bâtiments, dont "Le Logis de Vaux" (construction R + 1 comprenant à chaque niveau 5 pièces principales), ainsi que divers locaux de ferme et d'habitation.

- des meubles et objets mobiliers garnissant le "Logis de Vaux" selon l'état établi par Maître GEOFFROY, Commissaire Priseur à ROYAN, en Août 1972.

La donatrice s'étant réservé, jusqu'à son décès, l'usufruit de l'ensemble des biens composant la donation, la Ville de ROYAN a donc la jouissance de cette propriété depuis le 26 Juillet 1973, date du décès de Madame SARTIAUX.

Outre les charges grevant habituellement de telles opérations, cette donation a été assortie de diverses obligations, dont le caractère déterminant est expressément précisé dans l'acte, succinctement énumérées ci-après :

- créer une fondation (dénommée "SARTIAUX-GARNIER") avec affectation à perpétuité des biens immobiliers présents et à venir, pour la réalisation durable d'une oeuvre d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit d'héberger des personnes âgées valides, ayant des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais sans famille ou rejetées par elle exclusivement.

- Maintenir en son état actuel le bâtiment dénommé "Le Logis de Vaux", avec tous les meubles meublants, sans apporter de modification à leur disposition.

.../...

- Utiliser ce bâtiment, dit "bâtiment principal" indifféremment, le rez-de-chaussée à usage de musée, bibliothèque ou salle de lecture, et le premier étage à même usage ou à défaut à usage de réception des hôtes de la Ville de ROYAN.

- Sauvegarder le caractère de ce bâtiment, diverses interdictions de construire étant stipulées dans l'acte qui définit également une zone non-aedificandi.

- Aménager l'ensemble des bâtiments dans les cinq ans à compter du décès de la donatrice, soit en locaux communs (salles de restaurant, de cinéma, loisirs, théâtre, aires de jeux etc), soit en locaux particuliers (studio avec ou sans cuisine, appartements, etc) pour recevoir ces personnes.

La donatrice a formellement exclu toutes autres possibilités d'utilisation de ce domaine, à peine de révocation immédiate de la donation.

En outre, la donatrice a interdit expressément à la Ville de ROYAN d'aliéner et d'hypothéquer les biens meubles et immeubles, les dispositions de l'article 900 - 1 du Code Civil étant expressément déclarées inapplicables au cas d'espèce. Cette disposition du legs paraît, à l'évidence, tomber sous le coup des dispositions contenues dans l'alinéa 2 de cet article qui dispose : "... est réputée non écrite toute clause par laquelle le disposant prive de la libéralité celui qui mettrait en cause la validité de la clause d'inaliénabilité ou demanderait l'autorisation d'aliéner. Les dispositions du présent article ne préjudicient pas aux libéralités consenties à des personnes morales ou même à des personnes physiques à charge de constituer des personnes morales."

Ont été désignés dans l'acte pour suivre l'exécution des conditions de l'acte avec mission d'agir collectivement :

- Mme LEGRAIN et Mme HELITAS, son épouse
- Maître BARDE, notaire, désigné ci-dessus.

La première des conditions particulières de la donation, relative à la création de la fondation "SARTIAUX-GARNIER" fut réalisée au cours de l'assemblée constitutive de l'association dénommée "Fondation SARTIAUX-GARNIER", du 4 Avril 1978, sous la présidence de M. TETARD, Maire, les délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration ayant été désignés lors de la réunion du 3 Mars 1978.

.../...

Au cours de l'Assemblée Générale de cette association du 17 Mai 1978, il fut notamment décidé que la présidence de cette association serait assurée par le Maire en qualité, substitué éventuellement par le Premier Adjoint en fonction, en qualité.

Pour conserver le bénéfice de cette donation, la ville de ROYAN fit exécuter divers travaux d'aménagement par l'intermédiaire de la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (SCIC), à charge pour la ville de rembourser le montant de ces travaux lors de la commercialisation d'une première tranche de 40 logements alors prévue... Le délai imparti pour la réalisation des travaux d'aménagement fut ainsi respecté :

- sur le plan administratif, une convention de construction a été conclue le 26 AVRIL 1978 (approuvée le 14 MAI 1981 par M. Le Préfet de la Charente-Maritime) entre la SAIEM (Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN) et la ville de ROYAN pour la construction de neuf logements (soit 3 logements F 1, 5 logements F 1 bis et 1 logement F 3).

Par ailleurs au cours de la réunion du même jour, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à la SAIEM pour le remboursement d'un emprunt de 2.000.000 F (délibération approuvée le 18 Juillet 1978).

La direction régionale de la S.C.I.C. par lettre du 8 Décembre 1980 a demandé à M. Le Sous-Préfet de ROCHEFORT, pris en qualité de Commissaire du Gouvernement de la SAIEM, si la SAIEM pouvait être autorisée à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et la commercialisation du programme, la réalisation de ce programme ne semblant pas conforme à l'objet social de la Société. Après remarques de MM. Les Commissaires aux comptes et observations de M. Le Sous-Préfet faisant remarquer que les statuts de la SAIEM ne lui permettaient pas de procéder à des opérations de construction de ce genre et sur proposition de M. Le Président de la SAIEM, lors de la réunion du Conseil d'Administration de cette société du 21 Octobre 1981 à laquelle participait M. Le Sous-Préfet de ROCHEFORT, il a été décidé de ne pas donner suite à la réalisation de ce projet, les statuts de la SAIEM faisant uniquement référence à la construction de logements sociaux alors que le prix de revient était alors estimé à 7 700 F /m² ; par ailleurs, le Conseil d'Administration a invité la Municipalité de ROYAN "à prendre toute disposition pour rembourser la SAIEM de ROYAN des dépenses engagées dans cette opération, abondée des frais financiers".

Compte tenu des conditions de la donation et notamment de la clause d'inaliénabilité et de l'impossibilité d'hypothéquer ces biens, une consultation du Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales a été transmise à Maître BARDE sur sa demande, aux termes de laquelle il a établi que la clause d'inaliénabilité, insérée dans l'acte, interdit toute constitution de droits réels, quelle qu'en soit la forme (bail emphytéotique, bail à construction) ;

Pour éviter une action en révocation, le CRIDON conclut la consultation en proposant de soumettre à l'accord préalable des héritiers, puis à leur intervention à l'acte, la conclusion de tels contrats, la Ville pouvant toutefois envisager une procédure de réduction des charges (articles L 312-8 à 11 du Code des Communes, partie législative et articles R 312-12 à 18, partie réglementaire).

Par lettre du 16 Février 1981 adressée à Maître BARDE et transmise à M. Le Maire le 23 par Maître BARDE, M. PELLETREAU, neveu de Madame SARIIAUX, a confirmé son accord pour la concession de droits réels par la Ville de ROYAN sur les biens de la donation, sous la seule réserve que soit respectée la partie inconstructible du domaine.

o
o o

Les actes administratifs conclus ou décidés par la Ville à l'occasion de la réalisation de cette première tranche sont énumérés ci-après :

- délibération du Conseil Municipal du 21 Août 1975 approuvée le 10 Décembre 1975, approuvant la convention de construction entre la SAIEM et la Ville de ROYAN. (convention de construction à caractère général).
- délibération du Conseil Municipal du 26 AVRIL 1978, approuvée le 14 MAI 1981, portant avenant n° 4 à la convention de construction du 21 Août 1975 (avenant conclu pour la réalisation de 9 logements et de locaux communs, dont le prix de revient approximatif a été fixé à 2.063.00 F.).
- délibération du Conseil Municipal du 26 Avril 1978, approuvée le 18 Juillet 1978, accordant la garantie de la ville de ROYAN, à la SAIEM pour le remboursement d'un emprunt de 2.000.000 F.

Arrêté préfectoral du 26 Février 1979 accordant le permis de construire une résidence retraite de 80 logements et reconduit pour une durée d'un an par arrêté du 5 Mars 1981 et à compter de ce jour.

POUR MEMOIRE : un état récapitulatif des décomptes définitifs d'entreprises a été établi le 26 Octobre 1978 par M. HOUDARD, architecte, qui fixe à 2.059.276, 47 F. TTC le montant des travaux, non compris les postes suivants : honoraires du géomètre, honoraires de l'architecte sur travaux financés par la Ville de ROYAN, coût du collecteur et branchement E.U.

o
o o

Du fait de la nouvelle interprétation des clauses du legs rendue possible du fait de la lettre précitée du 18 février 1981, la ville de ROYAN a engagé des pourparlers avec diverses sociétés privées de promotions immobilières ainsi qu'avec la SCIC pour la présentation d'un dossier de réalisation de résidence pour personnes âgées, cette clause du legs demeurant inchangée.

Le projet présenté par la SCIC et retenu par la Ville de ROYAN fait l'objet de la présente demande d'autorisation.

o
o o

CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

La conception et l'organisation de cette résidence correspondent aux orientations fixées par la note d'information du 13 Janvier 1981 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, l'agrément des logements foyers étant confirmé par la circulaire du 7 Avril 1982 (Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Solidarité nationale, chargé des personnes âgées) relative à la politique sociale et médico-sociale pour les retraités et personnes âgées.

A - SITUATION

Le projet est situé sur le territoire de la Commune de Vaux S/MER, à 300 mètres de la mer

- avec entrée principale sur la Rue du Logis face à l'église de Vaux (église du 11ème siècle, classée à l'inventaire des sites).

- à proximité immédiate du centre ville, le projet pouvant ainsi bénéficier des services et équipements suivants :

- . Services publics traditionnels : mairie, PTT, syndicat d'initiative
- . Commerces traditionnels permanents (2 alimentations, 2 boulangeries, marché de détail ouvert tous les jours en été, Maison de la Presse, pharmacie)
- . secteur bancaire : deux banques
- . cultes catholique et protestant
- . salle polyvalente d'animation, de construction récente, sur un terrain contigu à la propriété du Logis de Vaux
- . Corps médical, comprenant une infirmière et un cabinet médical (deux médecins, un dentiste, une infirmière et un masseur-kinésithérapeute).

Ce projet bénéficiera donc d'une implantation exceptionnelle tant sur le plan régional, à l'est de l'agglomération royannaise et à proximité de la Forêt de la Coubre, que sur le plan local.

B - CATEGORIES DE BENEFICIAIRES

La détermination de la catégorie des bénéficiaires reste fixée par l'une des clauses du legs, rappelée plus haut; la fondation devant procéder à "l'hébergement de personnes âgées valides, ayant des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais sans famille ou rejetées par elle exclusivement" : seront donc admises les personnes titulaires d'une pension de retraite.

Tout en respectant les clauses de ce legs, les locataires seront toutefois soumis aux dispositions réglementaires fixant les conditions de ressources (circulaire du 24 Décembre 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement).

La conception générale du projet permet par ailleurs l'accueil de personnes dépendantes (application du décret du 4 Août 1980).

C - ETUDE DES BESOINS

Les renseignements statistiques suivants ont été communiqués par la Direction Régionale de l'INSEE, sur la base du recensement de la population effectué en 1975, les résultats par tranche d'âge du recensement effectué en 1982 ne pouvant être communiqués avant 1984.

La population de plus de 60 ans de la Presqu'île d'Arvert s'élevait donc en 1975 à 14.704 personnes.

Il est toutefois évident qu'une publicité qui sera organisée en temps opportun au niveau national par l'intermédiaire de diverses revues spécialisées suscitera des candidatures de personnes retraitées dont l'origine géographique dépassera largement le cadre de la région.

Une première publicité sur un avant-projet du même dossier a d'ailleurs déjà permis de constater l'importance quantitative ainsi que la diversité de l'origine géographique des candidats, cette dernière caractéristique rendant d'application délicate les ratios habituellement retenus.

D-CAPACITE DE LA RESIDENCE

En phase finale, la capacité totale sera de 81 appartements répartis comme suit :

- 9 appartements réalisés dans le cadre de l'aménagement de la Ferme, comme il a été indiqué précédemment, à savoir 3 logements F 1, 5 logements F 1 bis et un logement F 3 (logement de fonction).
- 72 appartements à réaliser au titre du présent projet à savoir 7 logements F 1 et 65 logements F 1 bis.

ECONOMIE GENERALE DU PROJETA - SUR LE PLAN DE LA CONCEPTION

Le projet architectural est présenté par :

- MM. HEBRARD et GRESY, Architecte DPLG, 7 quai de Lesseps, Bayonne
- et M. HOUDARD, Architecte DPLG, 4, bld Garnier, ROYAN.

L'intervention de la SCIC a déjà permis la réalisation de résidences pour personnes âgées dans des villes telles que La Réole (33).

Cette résidence de 72 logements devant comporter trois niveaux (R + 2) sera équipée de deux ascenseurs desservant respectivement chaque aile du bâtiment.

Outre les logements à usage privatif énumérés au paragraphe précédent "capacité de la résidence", ce projet comprend :

- des locaux collectifs nécessaires aux activités d'animation et à l'action socio-éducative (salle de jeux (= 27 m²), salle de lecture (23 m²), salle de télévision (29 m²), salle polyvalente pour réception de 63 m² environ) ainsi qu'une salle de restaurant de 87 m².

La ventilation générale des surfaces à construire est fixée comme suit :

	Appartements		Surface habitable	Surface hors oeuvre nette
	F 1 20,36 m ²	F 1bis 33,43 m ²		
Niveau 1	2	14	508,74	855, 17
Niveau 2	2	25	876,47	1570, 70
Niveau 3	3	26	930,26	1491, 10
	7	65	2315,47 m ²	3916, 97 m ²

Bureaux annexes 97, 33 m²

Celliers 152, 31 m²

Circulations horizontales intérieures 548,13 m²

Superficie développée dans oeuvre globale du projet : 3513,24 m²

Compte tenu des neuf appartements du corps de Ferme (au niveau 3), soit 3 logements F 1 d'une surface habitable globale de 74,20 m² et 5 logements F 1 bis d'une surface habitable globale de 159 m² auxquels s'ajoute un logement de fonction de 97,84 m²

la surface habitable totale des 81 appartements est donc fixée à 2645,84 m² et la surface habitable globale dans oeuvre à 4526,73 m²

B - SUR LE PLAN DE LA REALISATION

Après intervention de l'avis de la Commission Régionale des Institutions Sociales et Médico-sociales, et de la décision de création, une convention de construction sera conclue entre la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de ROYAN (SAIEM) et la ville de ROYAN, analogue à celle déjà conclue pour la construction des huit appartements existants.

Le délai prévisionnel de réalisation a été fixé à 16 mois à compter de l'ordre de service.

Le financement : il a été prévu un financement aidé de l'Etat au titre des prêts locatifs aidés, dans la limite de 95 % du prix de référence.

Un accord de principe a été confirmé à cet effet par les représentants de la DDE au cours d'une réunion en mairie (7 Juin 1982) pour le financement de cette réalisation au titre de l'exercice 1983 y compris sur la partie des bâtiments existants.

Les services de la SCIC ont par ailleurs négocié et obtenu un accord de principe de la CRAMCO pour l'obtention d'un prêt aux conditions suivantes :

- montant du prêt : 15 % du prix de revient
- durée d'amortissement : 20 ans (dont un différé de 3 ans)
- intérêt : néant

Ces accords étant obtenus, le bilan prévisionnel s'établit comme suit :

1 - Prix de revient prévisionnel

1 Charge foncière :

Acquisition ferme et terrain	2 700 000	
Coût des VRD	960 000	
Frais préliminaires et d'actes	175 000	
Branchement et divers	160 000	
Total		3 995 000

2 Bâtiment 3916 m² à 2 779 F = 10 885 000

3 Honoraires

Conduite d'opération	420 000	
Géomètre	50 000	
Ingénieur	650 000	
Assurance et contrôle	353 000	
Total		1 473 000
Prix de revient prévisionnel		16 323 600
Prix de référence : 16 359 819		

4 Révision du prix	2 860 000
5 Direction d'investissement 2,3 %	436 000
6 Frais financiers	294 300
	<hr/>
TOTAL	19 913 900

2 - Plan de financement

1 Prêt CRAMCO 15 % du prix de revient total	2 987 000
2 Prêt locatif aidé ramené à	16 926 900
Pour mémoire : PLA Maximum :	
95 % du prix de référence : 15 541 828	
95 % des révisions	2 717 000
	<hr/>
	18 258 828
	<hr/>
TOTAL	19 913 900

Valeur : date d'achèvement des travaux

C - SUR LE PLAN DE LA GESTION

- Choix du gestionnaire

Le principe de la gestion de cette résidence en régie directe par les services du Bureau d'Aide Sociale de la ville de ROYAN a été approuvé lors de la réunion de la Commission Administrative du B.A.S. du 12 Mai 1982.

Un exemplaire de l'extrait du registre des délibérations est annexé au dossier.

Une convention de location sera donc conclue entre la SAIEM, maître d'ouvrage et le Bureau d'aide Sociale, organisme gestionnaire, la redevance annuelle comprenant notamment les annuités de remboursement des emprunts contractés pour cette réalisation, les provisions pour grosses réparations (0,6 %) et les frais généraux du constructeur (0,3 %).

- Organisation matérielle

. Restauration : Le principe de l'organisation d'un service de restauration propre à cette résidence n'a pas été retenu en raison de l'équipement prévu à cet effet dans chaque appartement. Ce service sera assuré par un traiteur selon les dispositions d'un cahier des charges qui sera établi dès le début de l'exécution des travaux.

. Personnel : Il est prévu le recrutement

- d'un couple assurant les fonctions de concierge, également chargé des menus travaux d'entretien.

- et d'un agent assurant les fonctions de Directeur de la résidence qui aura la charge de l'administration générale de cette résidence, dont l'autonomie de gestion vis à vis du Bureau d'Aide Sociale sera ainsi assurée.

- d'une femme de service et d'un ouvrier professionnel (qualification jardinier - espaces verts).

. Animation : la fonction d'animation générale sera assurée par la Fondation Sartiaux Garnier, mentionnée au chapitre "genèse du projet".

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel a été établi en fonction des conditions économiques en vigueur au mois d'octobre 1982, les annuités de remboursement (art 630) ayant été notamment calculées avant révision des prix.

A - SECTION D'INVESTISSEMENTI - Recettes

115 Prélèvement sur dépenses ordinaires	14.160
16 Emprunt pour achat de matériel	250.000
16 Emprunt pour achat de mobilier	60.000
1421 FCTVA (pour mémoire)	-
	<hr/>
TOTAL	324.160

II - Dépenses

16 Remboursement d'emprunts	14.160
214 Achat de matériel	250.000
215 Achat de véhicule	60.000
	<hr/>
TOTAL	324.160

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Recettes

709 produits d'exploitation 1,940,732

7369 Subventions -

Total Recettes 1,940,732

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II - Dépenses

600 produits pharmaceutiques	500
601 alimentation	-
602 habillement	1.000
603 carburant et produits de garage	4.000
604 combustible	-
605 produits d'entretien ménager	10.000
608 fournitures de bureau	10.000
609 autres fournitures	-
	<hr/>
Chapitre 60	25.500
610 personnel permanent	239.000
611 Personnel temporaire	15.500
615 rémunérations diverses	500
618 charges sociales	82.000
	<hr/>
chapitre 61	337.000
621 Impôts fonciers	1.000
623 Impôts sur les véhicules	600
629 Impôts autres	500
	<hr/>
chapitre 62	2.100
630 Loyers pour bâtiments	1.190.322
6312 entretien des bâtiments	-
6314 entretien du matériel et mobilier	15.000
6315 entretien des véhicules	-
633 achat de petit matériel et outillage	50.000
6340 électricité	180.000
6341 eau	17.000
6342 gaz	-

6343 assainissement	17.000
638 primes d'assurances	26.000
	<hr/>
Chapitre 63	1.495.322
6455 frais de transports	-
	<hr/>
Chapitre 64	-
660 fêtes et cérémonies	-
661 Frais de déplacement du personnel	500
663 documentation	2.000
664 PII	3.000
669 dépenses imprévues	10.000
	<hr/>
chapitre 66	15.500
671 intérêts des emprunts	51.150
672 frais financiers divers	-
	<hr/>
chapitre 67	51.150
831 prélèvement sur R.O.	14.160
	<hr/>
chapitre 83	14.160
Total dépenses de fonctionnement	1.940.732

La section de fonctionnement qui s'établit donc à 1.940.732 F. sera uniquement équilibrée, à supposer exclue toute source extérieure de financement (donc de subvention) par le produit des loyers.

Pour une superficie habitable globale de 2645,84 m², la location mensuelle par m² habitable s'établit donc à 61,12 F. soit un loyer mensuel (service de restauration exclu) de :

- pour un appartement F1 : $61,12 \times 20,36 = 1244,40$ F.
- pour un appartement F1 bis : $61,12 \times 33,43 = 2043,24$ F.

En fonction des conditions économiques en vigueur au mois d'Octobre 1982.

o " o

Le loyer global est ventilé comme suit :

- en loyer brut mensuel par m² habitable = 37,49 F.
soit pour un appartement F1 = 763,29 F.
pour un appartement F1 bis = 1.253,29 F.
- en services collectifs par mois et par m² habitable = 23,63 F.
soit pour un appartement F1 = 481,10 F.
pour un appartement F1 bis = 789,95 F.

o " u

Fait à ROYAN, le 15 Octobre 1982
Le Maire,


Pierre LIS

CALCUL DU PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL
ET DU LOYER D'EQUILIBRE
EN VALEUR OCTOBRE 1982

Référence : lettre SCIC du 29 Juillet 1982

A - PRIX DE REVIENT

1. Charge foncière (sans changement)	3.995.000
2. Bâtiment	10.885.000
3. Honoraires	<u>1.473.000</u>
Prix de revient prévisionnel	16.323.600
4. Révision de prix	NEANT
5. Direction d'investissement (2,3 % du prix de revient prévisionnel)	375.500
6. Frais financiers	<u>294.300</u>
Prix de revient prévisionnel total	16.993.400

B - PLAN DE FINANCEMENT

1. Prêt CRAMCO 15 % du prix de revient total	2.549.010
2. PLA : 95 % du prix de référence soit 95 % de 16.359.819 = 15.541.828 ramené à	<u>14.444.390</u>
TOTAL	16.993.400

C - LOYER D'EQUILIBRE

- annuité PLA : 6,13 % de 14.444.390	=	885.441
- annuité prêt CRAMCO = 2.549.000 : 17	=	149.941
- grosses réparations 0,6 % de 16.993.400	=	101.960
- frais généraux 0,3 % de 16.993.400	=	50.980
- primes d'assurance	=	<u>2.000</u>
		1.190.322

Annexes :

- 1 - legs: extraits page 6 et 7 : charges et conditions particulières
- 2 - délibération de la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale du
12 mai 1982
- 3 - lettre de la SCIC du 29 juillet 1982 (bilan prévisionnel)

DONATION PAR MADAME SARTIAUX A LA VILLE DE ROYAN
DU 9 SEPTEMBRE 1972

(Extraits)

CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

Cette donation étant faite en souvenir du Père de Madame SARTIAUX, donatrice, Monsieur Frédéric GARNIER, Sénateur, Maire de la Ville de ROYAN et créateur de cette station, la présente donation est en outre faite sous les clauses, charges et conditions suivantes, à ce point déterminantes qu'en leur absence la donatrice n'aurait pas consenti cette donation, à l'exécution desquelles Monsieur DE LIPKOWSKI, es-qualités, oblige expressément la Ville de ROYAN, donataire, à perpétuité :

- créer une Fondation qui sera dénommée "SARTIAUX-GARNIER", avec affectation à perpétuité des biens immobiliers ci-dessus désignés et ceux qui viendront en accroissement, pour la réalisation durable d'une oeuvre d'intérêt général, dès lors qu'il s'agit de recevoir et d'héberger dans les conditions ci-après définies, des personnes âgées valides, ayant des revenus suffisants pour subvenir à leurs besoins, mais sans famille ou rejetées par elles, exclusivement,

En conséquence :

- Maintenir et entretenir en son état actuel, le bâtiment dénommé "Le Logis de Vaux", avec tous les meubles meublants et objets mobiliers qui y sont entreposés et qui devront demeurer entreposés aux emplacements où ils se trouvent actuellement, cette disposition ne devant en aucune façon, pour quelque raison que ce soit, être modifiée.

- Utiliser ce bâtiment, dit "bâtiment principal", indifféremment :

- . le rez-de-chaussée à usage de musée, bibliothèque ou salle de lecture,
- . le premier étage à même usage, ou, à défaut, à usage de réception des hôtes de la Ville de ROYAN,

Concernant la disposition des meubles meublants et objets mobiliers garnissant la rotonde, le salon et la salle à manger du rez-de-chaussée, il a été pris diverses photographies qui sont demeurées ci-jointes et annexés après mention, documents auxquels pourront se référer s'il en était besoin, Monsieur et Madame LEGRAIN et Maître BARDE, désignés ci-après pour suivre l'exécution et assurer le respect des conventions intervenues entre Madame SARTIAUX et la Ville de ROYAN.

- sauvegarder le caractère particulier de ce bâtiment principal, n'entreprendre aucune addition de constructions sur la façade du bâtiment et jusqu'à la Ferme, de part et d'autre, jusqu'au mur de clôture et sur l'arrière sur toute la profondeur, pour garder précisément à cet ensemble son caractère.

- Aménager les bâtiments de la Ferme et du Logis et les bâtiments annexes dans les cinq ans du jour du décès de la donatrice au plus tard,

- . soit en locaux communs (salles de restaurant, de cinéma, loisirs, théâtre, aires de jeux, etc...) soit en locaux particuliers (studios avec ou sans cuisine, appartements, etc...) pour recevoir ces personnes

Il ne sera pas défendu d'utiliser, à raison de vingt jours par an au plus (consécutivement ou non) les locaux communs pour des manifestations artistiques et culturelles ouvertes au public, sous la responsabilité de la Ville

De la même façon, les locaux constituant actuellement le Logis, et eux exclusivement, pourront être le cadre d'un musée ou de salles d'expositions ouvertes au public.

Dans cet esprit, la donatrice autorise toutes constructions rattachées sous forme de pavillons ou autrement, aux frais de la Ville de ROYAN, donataire, ou des futurs hôtes payants de ce domaine, à partir du moment où ces constructions ne s'inscrivent pas dans le périmètre d'interdiction de construction qui a été défini ci-dessus.

- De conserver tous les arbres actuellement existants dans le périmètre inconstructible,

L'ensemble ainsi créé avec les bâtiments de Ferme et bâtiments annexes déjà existants, devant constituer un complexe, genre Village de retraite, dans les conditions d'accession ci-dessous définies.

Madame SARTIAUX, donatrice, souhaite que chaque hôte payant apporte sa propre contribution financière à l'édification de ce domaine à charge par lui de reverser à tous droits sur cette participation et d'en abandonner le bénéfice à la Ville de ROYAN, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble, au jour de son décès.

Madame SARTIAUX, donatrice, entend exclure d'ores et déjà toutes autres possibilités d'attribution de ce complexe, à peine de révocation immédiate de la donation.

BUREAU D'AIDE SOCIALE

Séance du 12 MAI 1982

OBJET :

LEGS SARTIAUX-GARNIER

Date des convocations :
5/5/82

Membres en Exercice : 8
Membres Présents : 5
Suffrages Exprimés : 5

L'an mil neuf cent quatre vingt deux le 12 du mois de MAI, la Commission Administrative du BUREAU D'AIDE SOCIALE s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Mademoiselle POCHE, Adjointe au Maire.

Monsieur LIS, MAIRE, Président, assiste à la séance pour le legs Sartiaux-Garnier.

Etaient présents : Mmes TACQUET, MARTHELEUR,
Mrs NAULIN, RAUD

Excusés : Mrs LEVRIER et MONIER.

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission Administrative les obligations mises à la charge de la Ville de ROYAN, à l'occasion du legs SARTIAUX-GARNIER (par acte du 9 septembre 1972 établi par la SCP BARDE) relatives notamment à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général pour l'hébergement de personnes valides, dans la propriété communale du Logis de Vaux-Sur-Mer.

Monsieur DIEZ, Directeur de la SCIC de BORDEAUX a exposé au cours d'une réunion de ce même jour, les possibilités des conditions d'intervention de la SCIC, pour une résidence pour personnes âgées, dont la maîtrise d'ouvrage pourra être confiée à la SAIEM de ROYAN.

La gestion d'une telle réalisation pourrait être assurée par le Bureau d'Aide Sociale de la Ville de ROYAN dans les conditions administratives identiques à celles déjà en vigueur pour une réalisation du même type.

La Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale de ROYAN

donne son accord de principe pour la prise en charge, en régie directe, de la gestion de la résidence pour personnes âgées précitée, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée à la SAIEM de la Ville de ROYAN, les modalités administratives et financières de cette gestion devant faire l'objet d'un examen approfondi en fonction de l'avancement du dossier d'études préalables.

Pour copie certifiée conforme

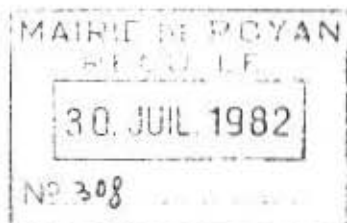
Le Maire,

allu
Pierre LIS



Société centrale immobilière
de la Caisse des dépôts

DIRECTION REGIONALE SUD OUEST
2, RUE JEAN ARTUS - 33080 BORDEAUX
TEL. 56-50.84.08
TELEX 560977 SOCIENSO BORDEAUX



Monsieur le Maire
Hôtel de ville ROYAN

17200 ROYAN

V/Ref

Bordeaux le 29 juillet 1982

N/Ref

Objet SAIEM de la ville de Royan
Logis de Vaux RPA

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un bilan prévisionnel et un loyer d'équilibre relatif à l'opération visée en objet.

Ces éléments ont été établis sur la base des hypothèses suivantes :

- 1) base des prix mars 1982
- 2) accord de la IDE sur les calculs des prix de référence suivant la demande faite par M. DIEZ dans un courrier du 11 juin 1982.
- 3) prêt de la CRAMCO égal à 15% du prix de revient suivant l'accord de principe que j'ai obtenu lors d'une réunion avec cet organisme.
- 4) exonération de la TRE et de la TLE
- 5) dérogation aux règles du POS de la commune de Vaux/Mer en ce qui concerne le nombre de places de stationnement.

Par ailleurs ces documents font apparaître que le prix possible de l'acquisition par la SAIEM de la Ferme et des terrains contigus est de 2 700 000 F tous droits inclus.

Les formes que peuvent prendre cette acquisition et la régularisation de la situation antérieure sont en cours d'étude et je pense pouvoir vous présenter des propositions précises dans le courant du mois de septembre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

SCIC

Le Chef d'Agence

M. SAULNIER

PRIX PRÉVISIONNEL

SOCIÉTÉ : S.A.L.E.M. DE LA VILLE DE BOMBE

PROGRAMME : R.P.A. DE VAUX-SUR-MER

PRIX DE REVIENT PRÉVISIONNEL

<u>1. Charge foncière</u>	3 995 000	
Acquisition ferme et terrain	2 700 000	
Coût des V.R.D.	960 000	
Frais préliminaires et d'actes	175 000	
Branchement et divers	160 000	
<u>2. Batiment</u>	10 855 000	
<u>3. Honoraires</u>	1 473 600	
Conduite d'opération	420 000	
Géomètre	50 000	
Ingénierie	650 000	
Assurance et contrôle	353 600	
Prix de revient prévisionnel	16 323 600	
Prix de référence		16 359 819
<u>4. Révision de prix</u>	2 860 000	
<u>5. Direction d'investissement</u>	436 000	
<u>6. Frais financiers</u>	294 300	
TOTAL.....	19 913 900	

PLAN DE FINANCEMENT

1. Prêt C.R.A.M.C.O. 20/3 sans intérêt 15% P.R.	2 987 000
2. P.L.A. ramené à	16 926 900
95% des prix de références	15 541 828
95% des révisions	2 717 000
P.L.A. maximum	18 258 828
TOTAL.....	19 913 900

SECTEUR S.N.I.L.S.N. DE LA VILLE DE N'GOUA - 1984

COÛTS D'ENTRETIEN

Annuité P.L.A.	6,13%	de	16 927 000	=	1 037 625
ANNUITE PRET CRAMCO	2 987 000	:	17	=	175 700
GROSSES REPARATIONS	0,6 %	de	19 914 000	=	119 484
FRAIS GENERAUX	0,3 %	de	19 914 000	=	59 742
PRIMES D'ASSURANCE					2 000
					<hr/>
					1 394 551

LOYER PLAFONDS MOYENS 1984

11 TYPE 1 X 796	=	8 756
69 TYPE 1 BIS X 1186	=	81 834
		<hr/>
		90 590 X 12 = 1 087 080

ACTUALISATION

$1\ 087\ 080 \times (1,106)^{2,5} = 1\ 398\ 458$

DÉPARTEMENT

de Charente Maritime

COMMUNE de ROYAN

ou (2)

REÇU A LA SUBS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

20. SEP. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

(1) DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire du 10 SEPTEMBRE 1982

concernant l'approbation du compte de gestion par M. DEMOURET

Receveur.

Réunion du 10 SEPTEMBRE 1982 à 19 h 30, 20 h 30 heures, sous la présidence de M. Pierre LIS

Le Conseil municipal RECEVEUR D'ADMINISTRATION :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1981 :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

XXXXXXXXXX

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 19 81 au 31 décembre 19 81, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 19 81, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 19 81, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part (1);
 - ~~ou, s'il y a lieu, pour l'exercice des exercices précédents, pour les exercices précédents, et d'exiger :~~

Fait et délibéré à ROYAN le 10 SEPTEMBRE 1982

Ont signé au registre des délibérations : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM BOUTET, BOUCHER, PUJARD, DUFOUR, CABAL, BERLAND, BROTHEAU, BOULAN, FAPEAU, COLLE, TETARD, NAULIN, MAURELLET, PELLETIER, G. ICHAOVA,

Mme TACQUET

Pour expédition conforme :

Le Maire



Pierre LIS.



(1) Rayer la mention inutile.
 (2) Désignation de la collectivité ou de l'établissement.

REGU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
20. SEP. 1982
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

17225306	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	
	Département <u>Charente-Maritime</u> Commune <u>ROYAN</u>	Séance du <u>10 SEPTEMBRE 1982</u> Tenue à <u>VINGT HEURES</u> heures <u>30</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M Jean-Pierre FAUER
de l'exercice 19781 dressé par M Pierre LIS
le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats reportés	-	666 022,51	-	2 400,00
Opérations de l'exercice	24 558 534,83	36 661 124,13	101 368 262,46	103 950,00
TOTAUX	24 558 534,83	37 327 146,64	101 368 262,46	106 350,00
Résultats de clôture	-	12 768 611,81	-	199 000,00
Restes à réaliser	14 911 521,16	2 386 215,23	-	-
TOTAUX CUMULÉS	14 911 521,16	15 154 827,04	-	199 000,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	243 305,88	-	199 000,00
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DES				
Résultats reportés	-	10 949,34	-	6 000,00
Opérations de l'exercice	261 589,30	589 570,00	6 002 935,52	6 000,00
TOTAUX	261 589,30	600 519,34	6 002 935,52	6 000,00
Résultats de clôture	-	338 930,04	-	-
Restes à réaliser	338 000,00	-	-	-
TOTAUX CUMULÉS	338 000,00	338 930,04	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	930,04	-	-

Résultats reportés	—	2,58	236 939,86	—	236 939,86	2,58
Opérations de l'exercice	0 210 094,51	—	9 094 256,52	9 777 381,22	14 067 411,17	13 977 476,26
TOTAUX:	6 210 094,51	5 220 097,42	9 094 256,52	9 757 381,22	14 304 351,03	13 977 476,54
Résultats de clôture	989 997,09	—	—	663 124,71	989 997,09	663 124,71
Restes à réaliser	50 000,00	1 040 000,00	—	—	50 000,00	1 040 000,00
TOTAUX CUMULÉS:	1 039 997,09	1 040 000,00	—	663 124,71	1 039 997,09	1 703 124,70
RÉSULTATS DÉFINITIFS:	—	—	—	663 124,70	—	663 124,61

AUTRES COMPTES ANNEXES (voir au verso)

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° _____

Ont signé au registre des délibérations: MM. ALAIN KATZES, ADOLFE BENOITE, MR PIERRE BOUTCHET, BURLAND, BIRGOU, CABAL, IRILLAND, BROTHAUD, BOULAH, SERRAD, GEORG, ESTABDI, GABRIEL, MANUELLET, PELLETTIER, GRICHMOUBA, Mme TACOUJET



Pour expédition conforme
Mr. Président,
Les Maire(s),

Pierre-Louis Muret

[1] Les « dépondées » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et les « restes à réaliser », les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs ».